

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2431

présenté par

Mme Brugnera et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Les populations à risque de transmission de maladies infectieuses ou autres ne sont pas autorisées à donner. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état de connaissance actuelle de la science et afin de limiter le risque de transmission via les produits, il est important de définir les critères d'exclusion des populations à risques.